



LE BROC

N° 2011-67

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05/07/2011**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	12
Vote pour	
	11
Vote contre	
	0
Abstention	
	1

L'an deux mille onze, le 5 juillet à dix neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur **TORNATORE**, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **Le 30 juin 2011**

PRESENTS : **Mesdames et messieurs TORNATORE - FAILLOTET - DUJON - ESCRIOU - HEURA - BENABEN - FASOLA - FOURNY - KAIL - LACROIX - YACOB**

REPRESENTES : **M. AUDIBERT par M. TORNATORE**

ABSENTES : **Mmes BEUCHE - DE LA ROCCA - ROBERT**

Secrétaire de séance : **Mme BENABEN**

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE DEPLACEMENT PARTIEL DE DEUX CHEMINS RURAUX
Approbation des conclusions du commissaire enquêteur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération prise le 15 novembre 2010, il a été décidé de mettre en œuvre, la procédure de déplacement partiel de l'assiette de deux chemin ruraux « chemin du Broc à la Pinée » et « chemin de la redoute dit des Vallières »

Suivant l'arrêté du 07 avril 2011 et en application des articles L 161-10 du nouveau Code Rural et R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière, il a été prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au déplacement partiel de deux chemins ruraux, du 05 mai au 21 mai 2011 inclus et désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Jean KLEIN.

Au terme de l'enquête publique et au vu de l'accomplissement des formalités de publicité collective et individuelle ainsi que des diverses observations présentées par le public sur le registre ouvert à cet effet, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet sous les réserves suivantes :

- « que les nouvelles assiettes puissent être réalisées telles qu'elles apparaissent sur le plan établi par le cabinet MATTEUDI en offrant toutes les garanties de sécurité pour les usagers »
- « que le but recherché aboutisse à une réalisation d'intérêt général pour les communes environnantes »
- « que soit pris en compte le nouveau plan modifié en cours de procédure, le plan initial présentant une incohérence »

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les conclusions favorables du commissaire-enquêteur émises suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 05 mai 2011 au 21 mai 2011 inclus sur le projet de déplacement partiel des deux chemins ruraux dit de « chemin du Broc à la Pinée » et « chemin de la redoute dit des Vallières », en application des dispositions de l'article L 161-10 du nouveau Code Rural code de la Voirie Routière.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la procédure de déplacement partiel de ces chemins en tenant compte des réserves émises par le commissaire-enquêteur,

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour **Extrait conforme**,

Le Maire,
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 08/07/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 08/07/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.